

Département des Hautes-Alpes

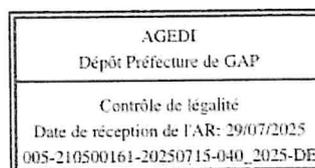
COMMUNE DE LA BATIE MONTSALEON
05700

Arrondissement : GAP

Téléphone : 0488038254

Mail : contact-mairie@labatiemontsaleon.fr

N° 040_2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain D'HEILLY (Maire).

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

Présents: Monsieur Alain D'HEILLY, Madame Regine GONSOLIN, Monsieur Damien MORETTI, Madame Mathilde GIROUD, Madame Audrey D'HEILLY, Monsieur Denis LATIL

Absents: Monsieur Johan EYRAUD

Absents excusés: Monsieur Olivier STRENS

Procuration: ayant donné pouvoir.

Date de la convocation : 08 juillet 2025

Date d'affichage : 08 juillet 2025

Secrétaire de séance : Madame Audrey D'HEILLY

OBJET : PLU - Modification simplifiée N°2 - Modalités de mise à disposition

La modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite par la délibération du conseil municipal n°63-2024 du 19/12/2024.

Elle a pour objet de soutenir les projets agricoles sur l'ensemble de la commune y compris en zone Naturelle, en procédant à la modification du règlement du PLU afin d'autoriser, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation en zone agricole comme en zone naturelle.

La procédure de modification, s'inscrivant dans une procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public qui doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan en sera présenté en conseil municipal et ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant, adapté pour tenir compte des avis et observations émises par les PPA (personnes publiques associées) et le public.

En amont de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, Monsieur le maire a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée au regard des



faibles incidences prévisibles qu'elle engendre. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier de mise à disposition du public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bâtie Montsaléon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 et ayant fait l'objet d'une première révision allégée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2016, puis d'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2017 ;

VU la délibération n°63-2024 du 19/12/2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le dossier notifié le 09 avril 2025 aux personnes publiques associées et les avis formulés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, durant un mois, **du Mardi 12 août 2025 à 9 h00 au Mardi 16 septembre 2025 à 12h00.**

Le dossier de mise à disposition du public comprendra le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale, le cas échéant les avis des personnes publiques associées (PPA), ainsi que les différentes délibérations et avis de publicité.

La mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier en version papier et présenter ses observations ou propositions éventuelles sur un registre dédié mis en place en mairie de la Bâtie-Montsaléon, aux jours d'ouverture habituels (hors jours fériés)
- Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la commune : <https://labatiemontsaleon.fr/>
- Les observations du public pourront également être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le maire, Mairie – Le Village – Rue Jean Flotte – 05700 La Bâtie-Montsaléon, ou par courriel à contact-mairie@labatiemontsaleon.fr,

Cette mise à disposition sera portée à connaissance du public, par :

- 1 avis de publicité, dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Affichage en mairie pendant toute la période de mise à disposition
- Affichage sur le site Internet de la commune : <https://labatiemontsaleon.fr/>, pendant toute la période de mise à disposition

Vote

Pour 5

Contre 1

Abstention 0

Refus de vote 0

AGED1 Dépôt Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2025 005-210500161-20250715-040_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Monsieur Alain D'HEILLY (Maire)

Acte rendu exécutoire le
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

